

**ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DU HARAS
DU PIN**

**PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA
SÉCURITÉ OUEST**

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

Spécial n°7 d'octobre 2015

N° 2015 10 07

www.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

Mardi 13 Octobre 2015

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DU HARAS DU PIN

Arrêté de délégation de signature, signé par M. Laurent BEAUVAIS, Président de l'EPA, au profit de Sophie LEMAIRE de BEAUREGARD, directrice par intérim de l'EPA

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n° 15-130 du 13 octobre 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, abrogeant le n°15-110 du 15/01/2015

Etablissement public national du Haras du Pin

Arrêté n°2015/0001

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC HARAS NATIONAL DU PIN

VU le [code rural et de la pêche maritime](#), notamment son article D653-28-7,

VU le décret n° 2015-805 du 2 juillet 2015 relatif à l'établissement public Haras national du Pin,

VU la décision de nomination de Madame Sophie LEMAIRE de BEAUREGARD en qualité de directrice par intérim de l'établissement public Haras national du Pin,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie LEMAIRE de BEAUREGARD, directrice par intérim de l'établissement public Haras national du Pin, à l'effet de signer :

- les contrats, conventions, accords-cadres et marchés d'un montant inférieur à 50 000 €, dans le respect des conditions générales de passation déterminées par le conseil d'administration ;
- les correspondances courantes, récépissés postaux, bons de livraison et notes de service.

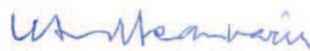
ARTICLE 2 : La certification du caractère exécutoire des délibérations du conseil d'administration reste de la compétence du Président

ARTICLE 3 : Un compte rendu mensuel de la présente délégation de signature est adressé au Président avant le 10 de chaque mois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au ministère de l'agriculture et au préfet de l'Orne. Elle sera affichée en préfecture de l'Orne. Elle sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et au recueil des actes administratifs selon les formes requises et notifiée à l'intéressée, à l'agent comptable de l'établissement ainsi qu'aux autorités en charge du contrôle économique et financier.

Fait au Pin-au-Haras, le 9 octobre 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC HARAS NATIONAL
DU PIN



Laurent BEAUVAIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision. Un recours gracieux peut également m'être adressé durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 du Code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

CABINET

ARRETE

N° 15-130

*donnant délégation de signature
à Madame Françoise SOULIMAN
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'à **Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE**, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, délégation de signature est donnée à **Mme Djamilla BOUSCAUD**, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée à Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, chef de cabinet, et en cas d'absence à Mme Djamilla BOUSCAUD, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.
- certification du service fait.

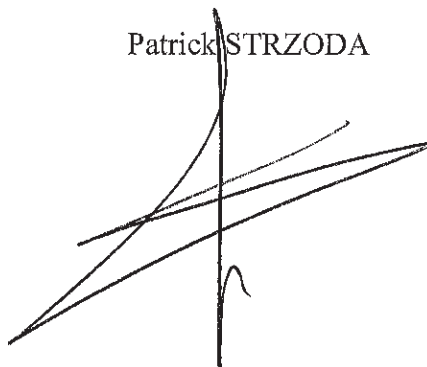
ARTICLE 3 - Les dispositions de l'arrêté n°15-110 du 15 janvier 2015 sont abrogées.

ARTICLE 4 - Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le **13 OCT. 2015**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Patrick STRZODA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned below the printed name 'Patrick STRZODA'.